

## BILINGUE OU BILANGUE

Deux mots très proches qu'il faut absolument distinguer pour bien comprendre la réforme de la ministre de l'Éducation nationale. On parle de section bilingue lorsque des élèves apprennent d'autres disciplines dans la langue étrangère ou régionale choisie : par exemple, ils étudient la géographie ou l'histoire en anglais. On parle de section bilangue lorsque les élèves commencent simultanément deux langues vivantes dès la 6<sup>e</sup>. Par exemple, à Bailleul et Cassel, des jeunes apprennent l'anglais et le néerlandais. Ce sont ces sections bilangues qui sont menacées.

# Et le flamand dans tout ça ?

Quelles éventuelles conséquences de la réforme sur la langue régionale flamande ? Il n'existe pas de section bilangue flamand-anglais. En revanche, il y a des initiations au flamand dès la 6<sup>e</sup>, comme à Hondschoote et Bergues. L'Institut de la langue régionale flamande s'inquiète. Son président fait partie des signataires de la pétition en ligne « Maintien et développement de l'enseignement des langues régionales au collège ». Jean-Paul Couché a participé la semaine passée à une réunion au ministère de l'Éducation nationale, qui a assuré que « les enseignements bilingues et les enseignements optionnels de langue régionale n'auraient pas à en souffrir ». Les représentants de langues régionales guettent la circulaire qui doit officialiser l'annonce. ■

VDN Dnp. 06/06/2015